



AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société **CIMENTS DU MAROC**, société anonyme au capital de 1 443 600 400 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 621 boulevard Panoramique, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 70.617, sont convoqués le **Lundi 13 avril 2015** à l'hôtel Royal Mansour à Casablanca à **11 heures** en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2014,
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2014,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014,
5. Affectation du boni de fusion Betomar/Ciments du Maroc
6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
7. Changement du mode d'exercice de la Direction Générale,
8. Démission d'un Administrateur,
9. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et fixation de la durée de son mandat,
10. Fin du mandat de deux Administrateurs,
11. Nomination de deux Administrateurs,
12. Renouvellement du mandat de six Administrateurs,
13. Fixation du montant des jetons de présence et des vacations,
14. Pouvoirs pour formalités légales.

Les documents dont la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 (articles 140 et 141) prescrit la communication aux actionnaires seront disponibles au siège social de la société ou au Service Titres de la Société Générale Marocaine de Banques situé au 55 boulevard Abdelmoumen à Casablanca, à compter du **vendredi 13 Mars 2015**.

Les actionnaires trouveront ci-dessous notamment :

- les états de synthèse de l'exercice 2014,
- les résolutions proposées à cette Assemblée.

Pour participer à cette Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire. Les propriétaires d'actions doivent justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Les actionnaires représentant le pourcentage du capital social requis par l'article 117 de ladite loi et qui désirent inscrire des projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale doivent adresser leur demande au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2015 PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 794.876.973,94 Dirhams. Elle donne au Conseil d'Administration pleine et entière décharge pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer un dividende ordinaire de 50 Dirhams par action à prélever sur le bénéfice disponible, soit :

- Bénéfice net comptable	DH	794 876 973,94
- A ajouter : report bénéficiaire antérieur	DH	3 099 551 230,09
- Bénéfice disponible	DH	3 894 428 205,03
- Dividende ordinaire	DH	721 800 200,00
- Report à nouveau	DH	3 172 628 005,03

Le dividende ainsi fixé sera payable aux guichets des agences de la Société Générale Marocaine de Banques à compter du 2 Juillet 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer sous forme d'un dividende exceptionnel de 28 Dirhams par action une somme de 404.208.112,00 Dirhams prélevée sur le boni de fusion d'un montant de 404.509.384,18 constaté suite à la fusion par absorption de Betomar par Ciments du Maroc approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2014, soit :

- Boni de fusion	MAD	493.012.322,47
- Dividende exceptionnel	MAD	404.208.112,00
- Solde du boni de fusion	MAD	88.804.210,47

Le dividende ainsi fixé sera payable aux guichets des agences de la Société Générale Marocaine de Banques à compter du 2 octobre 2015.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, en approuve les termes et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision prise par le Conseil d'Administration réuni le 27 février 2015, de confier désormais à un Directeur Général l'exercice de la Direction Générale de la société, le Président du Conseil d'Administration n'ayant plus de pouvoir exécutif.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ses fonctions d'Administrateur de Monsieur Anass HOUIR-ALAMI, présentée par lettre du 31 Janvier 2015.

Elle remercie Monsieur Anass HOUIR-ALAMI du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat, et décide que le quitus entier et définitif de sa gestion sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur faite par le Conseil d'Administration du 27 Février 2015 de Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Abdellatif ZAGHNOUN sera d'une durée égale à la période restant à courir du mandat de Monsieur Anass HOUIR-ALAMI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la demande exprimée par Monsieur Yves René NANOT lors du Conseil d'Administration du 27 Février 2015, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'assemblée Générale remercie Monsieur Yves René NANOT du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat, et décide que le quitus entier et définitif de sa gestion sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la demande exprimée par Monsieur Jean Paul MERIC lors du Conseil d'Administration du 27 Février 2015, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'assemblée Générale remercie Monsieur Jean Paul MERIC du soin qu'il a apporté à l'exécution de son mandat, et décide que le quitus entier et définitif de sa gestion sera inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Mario Domenico BRACCI. L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Mario Domenico BRACCI sera d'une durée de quatre exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Agostino NUZZOLO.

L'Assemblée Générale décide que le mandat de Monsieur Agostino NUZZOLO sera d'une durée de quatre exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de ABU DHABI FUND FOR DEVELOPMENT vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de COCIMAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de COFIPAR vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de FIPAR HOLDING vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de MENAF vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITES vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à la somme brute globale de **3.540.000 Dirhams** la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des différents Comités, Administrateurs ou non, pour l'exercice écoulé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la Loi.